**Avis de manifestation d’intérêt
pour le recrutement d’un commissaire aux comptes[[1]](#footnote-1)
dans le cadre de l’audit des états financiers du projet Fonds Mondial**

**Pour les exercices annuels 2023-2024
de l’Association Tunisienne de Prévention Positive –ATP+**

Dans le cadre d’un financement du Fonds mondial en Tunisie, l’Association Tunisienne de Prévention positive (ci-après « ATP+ »), recherche un commissaire aux comptes pour émettre une opinion professionnelle sur la sincérité, la régularité et l’image fidèle sur les comptes du Projet. Les modalités d’exécution de cette mission sont décrites dans les présents Termes de Référence (TDR).

Pour toute candidature, merci de contacter **: atpplusappelacandidature@gmail.com**

**Objectifs de l’audit**

L’objectif de l’audit financier et comptable est de permettre d’exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de la période auditée et de s’assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue d’atteindre l’objectif du Projet.

Les comptes de l’ATP+ servent de base à la préparation des états financiers. Les états financiers, qui sont établis par l’ATP+ sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L’ATP+ dispose d’un système de contrôle interne adéquat ainsi qu’une documentation acceptable des transactions.

Le commissaire aux comptes aura la responsabilité de formuler une opinion sur les états financiers fondée sur les normes en vigueur en Tunisie.

**Etendue de l’audit**

La mission de l’audit portera sur les comptes du Projet couvrant la période allant du 01/01/2023 au 31/06/2023.

L’audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes tunisiennes d’audit par un expert-comptable inscrit par l’Ordre des Experts-comptables de Tunisie et inclura les tests et les procédures d’audit ainsi que les vérifications jugées nécessaires au regard des circonstances.

L’auditeur s’assurera que :

a) Le système de contrôle interne est adéquat et garantit la fiabilité des données comptables et financières, la sauvegarde des actifs et l’exhaustivité des enregistrements comptables ;

b) Toutes les ressources reçues du Fonds Mondial et autres partenaires (lorsque d’autres bailleurs sont parties prenantes du financement) ont été utilisées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d’économie et d’efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

c) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l’objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché en Tunisie et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;

d) Toutes les dépenses relatives aux différentes opérations du Projet ont été enregistrées dans les livres comptables sur base des pièces comptables et écritures nécessaires.

Dans le cas des décaissements bases des rapports de suivi financier, l’auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l’audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;

e) Les comptes désignés sont gérés conformément aux dispositions des accords de financement ;

f) Les comptes du Projet sont tenus sur la base de l’application systématique des normes du Système Comptable Tunisien et donnent une image fidèle de la situation financière et comptable du Projet à la fin de chaque exercice.

g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l’accord de financement ;

i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds sont identifiées ; ces dépenses feront l’objet d’une note séparée dans le rapport d’audit.

**ETATS FINANCIERS DU PROJET**

L’auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes et directives du Fonds Mondial ainsi la norme comptable NCT45 et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

a) Un état des ressources (fonds reçus du Fonds Mondial, d’autres partenaires, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l’exercice considérée),

b) Un état des transactions du Compte Désigné,

c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;

d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;

e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L’auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de l’Office National de la Famille et de la Population (ONFP), Bénéficiaire Principal de la subvention du Fonds Mondial d’une part, et les fonds décaissés par le Bénéficiaire Principal d’autre part. Dans le cadre de ce rapprochement, l’Auditeur devra indiquer le mode de décaissement (relevés de dépenses ou paiement directs).

**ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs) / RAPPORTS DE SUIVI FINANCIERS INTERIMAIRES (RSFs)**

En plus de l’audit des états financiers, l’auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds au Bénéficiaire Principal de la subvention du Fonds Mondial. L’auditeur effectuera

Les tests, procédures d’audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives aux montants et à la séquent alité numérique.

Pour les états des dépensés certifiées, le total des demandes de remboursement des fonds ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe ci-dessus.

**COMPTE DESIGNE**

Dans le cadre de l’audit des états financiers du Projet, l’auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

a) Les avances reçues du Bénéficiaire Principal de la subvention du Fonds Mondial ;

b) Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;

c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;

d) Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L’auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l’exercice fiscal avec les procédures du Fonds Mondial. L’auditeur examinera l’éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l’exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l’accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l’adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L’auditeur examinera l’éligibilité et l’exactitude :

a) Des transactions financières durant la période sous revue ;

b) Des soldes des comptes à la clôture de l’exercice sous revue :

c) De l’utilisation du Compte Désigné en conformité avec l’accord de financement ;

d) De l’adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

**Rapports à émettre**

L’auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport d’audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l’accord de financement.

En plus du rapport d’audit sur les états financiers, l’auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles effectués durant l’audit ;

b) Les insuffisances du système de contrôle interne et les recommandations pour l’amélioration de ce système ;

c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l’accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;

d) Les problèmes de communication identifiés durant l’audit susceptibles d’avoir un impact significatif sur l’exécution du Projet ;

e) Les commentaires sur la correction des anomalies et réserves ;

f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d’audit précédents ;

g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l’auditeur jugera pertinent.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de l’ATP+ sur les insuffisances relevées par l’auditeur.

**Profil du (ou de l’équipe) d’auditeur(s)**

Le Consultant doit être un Cabinet d’Audit et d’Expertise Comptable indépendant et faisant profession habituelle de réviser les comptes, reconnu par l’Ordre des Experts Comptables de Tunisie, et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets de développement.

Les candidats auront à fournir un dossier comportant une note de présentation du cabinet, qui détaillera l’expérience dans le domaine des associations et des organisations non gouvernementales ainsi que l’équipe proposée pour la mission qui doit comporter au moins un expert-comptable diplômé, justifiant d’au moins 10 ans d’expérience d’audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire, d’un réviseur et d’un comptable. Le cabinet devra fournir l’attestation d’inscription à l’Ordre des Expert-Comptable de Tunisie.

Une expérience en audit de projets financés par le Fonds Mondial et/ou autres bailleurs internationaux tout comme une bonne connaissance des procédures de passation de marchés seraient un plus.

Les dossiers seront jugés selon l’expérience dans le domaine des associations et des organisations non gouvernementales et ce sur la base des preuves fournies (au moins trois missions).

**Documentations**

L’auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet qu’il aura jugé nécessaire.

L’auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devrait inclure les copies de : l’accord de financement, les rapports éventuels du Bénéficiaire Principal d’évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

**Divers**

Le rapport d’audit intermédiaire devra être délivré dans un délai de 1 mois après la fin des travaux d’audit du projet. L’ATP+ aura quinze jours ouvrés pour réagir si des commentaires et apports d’informations complémentaires étaient nécessaires. Le rapport final de l’audit doit être remis à l’ATP+ au plus tard 3 semaines ensuite et permettre la tenue de l’Assemblée Générale de l’Association selon la législation tunisienne.

Sur simple demande, l’ATP+ pourra fournir :

- Le contrat d’opération signé entre le Bénéficiaire Principal de la subvention du Fonds Mondial et l’ATP+ ;

- Le budget du projet ;

- Les termes de références et guidelines du Bénéficiaire Principal de la subvention du Fonds Mondial.

**Autres informations**

Les candidats intéressés remplissant les conditions requises peuvent obtenir un complément d’information auprès de l’TAP+ à l’email suivant : association.atpp@gmail.com et aux numéros de téléphones suivants : +216 (98795500) ou +216 (98795504)

Les Manifestations d’intérêt, rédigées en langue française, doivent être adressées à Madame Souhaila Bensaid, Présidente de l’ATP+, par voie électronique, en mentionnant « Candidature commissaire aux comptes ATP+ 2023-2024 », à l’adresse ci-dessous, **au plus tard le 12 mai 2024 à minuit.**

A l’attention de la Présidente de l’ATP+ Bureau situé à 29, Rue Bichara Elkhouri, Omrane France Ville

1. Selon le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant sur l’organisation des Associations Art. 43 – Premièrement : toute association dont les ressources annuelles dépassent cent mille (100.000) dinars, doit désigner un commissaire aux comptes choisi parmi les experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie ou inscrits au tableau de la compagnie des comptables de Tunisie à la sous-section des « techniciens en comptabilité ». [↑](#footnote-ref-1)